



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service de l'eau et des risques

Le préfet de la région Bourgogne
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

La préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE INTERPREFECTORAL n°685 du 3 juillet 2020 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Tille

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-4 à L.122-11, L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;

VU l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.123-10 du code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée en vigueur ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 2 décembre 2011 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Tille ;

VU l'arrêté préfectoral n°686 du 13 août 2018 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille modifié par l'arrêté préfectoral n°121 du 4 février 2020 ;

VU la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle la commission locale de l'eau a validé le projet de SAGE du bassin versant de la Tille ;

VU le droit d'initiative, ouvert au public du 12 février au 12 juin 2019, permettant de demander au préfet l'organisation d'une concertation préalable prévue par les articles L.121-17 et L.121-19 du code de l'environnement et la publication d'une déclaration d'intention ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de SAGE du bassin versant de la Tille ;

VU les consultations effectuées ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 19 décembre 2019 ;

VU la délibération de la commission locale de l'eau du 13 février 2020 validant les propositions de réponses et de suite à donner aux réserves et recommandations émises par la commission d'enquête et adoptant le SAGE du bassin versant de la Tille ;

VU le courrier du président de la CLE reçu le 9 mars 2020 sollicitant l'approbation du SAGE du bassin versant de la Tille ;

CONSIDERANT que le préfet est responsable de la procédure d'élaboration du SAGE conduite par le président de la CLE ;

CONSIDERANT que le bassin versant de la Tille, en raison de l'ensemble des enjeux rencontrés dans les domaines de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques sur son périmètre, a été identifié par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2010-2015 comme territoire prioritaire pour la mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

CONSIDERANT que le périmètre du SAGE du bassin versant de la Tille comprend 114 communes situées sur les départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne ;

CONSIDERANT que le SAGE adopté par la CLE par délibération du 13 février 2020 tient compte des observations formulées lors des consultations et répond aux objectifs fixés par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée sur la préservation de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Tille ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le SAGE du bassin versant de la Tille ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} :

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Tille est approuvé.

Il est composé des documents suivants, tels qu'adoptés par la commission locale de l'eau (CLE) le 13 février 2020 :

- le rapport de présentation et de synthèse,
- le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) – partie 1 et partie 2,
- le plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE),
- le règlement,
- le rapport d'évaluation environnementale

Article 2 :

La déclaration prévue par l'article L.122-9-I-2° du code de l'environnement est annexée au présent arrêté.

Article 3:

Le SAGE approuvé est transmis aux maires des communes concernées dont la liste est annexée au présent arrêté, à l'autorité environnementale, aux présidents des conseils régionaux de Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est, aux présidents des conseils départementaux de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne, aux présidents des chambres de commerce et d'industrie de Côte-d'Or et de Haute-Marne, des chambres d'agriculture de Côte-d'Or et de Haute-Marne, du comité de bassin Rhône Méditerranée et au préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée, préfet de la région Rhône-Alpes.

Article 4:

Le SAGE approuvé, accompagné de la déclaration susvisée ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public à la préfecture de la Côte-d'Or (direction départementale des territoires de la Côte-d'Or – 57 rue de Mulhouse – 21000 DIJON) et à la préfecture de la Haute-Marne (direction départementale des territoires de la Haute-Marne – 82 rue du Commandant Hugueny – 52903 CHAUMONT CEDEX).

Ces documents sont également consultables sur les sites internet :

- des services de l'Etat en Côte-d'Or : <http://www.cote-dor.gouv.fr> (rubriques politiques publiques - environnement - eau – politique de l'eau et réglementation – cadre réglementaire - SAGE),
- des services de l'Etat en Haute-Marne : <http://www.haute-marne.gouv.fr> (rubriques politiques publiques - environnement - information du public),
- et sur le site www.gesteau.fr

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration susvisée, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et de la préfecture de la Haute-Marne.

Un avis mentionnant les lieux ainsi que les sites internet où le SAGE peut être consulté est inséré par les soins du préfet de la Côte-d'Or dans les journaux « Le Bien Public » et « Le Journal de la Haute-Marne ».

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas - BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6:

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, le président de la CLE du SAGE du bassin de la Tille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la CLE.

A Dijon, le 3 JUIL. 2020

Le préfet de la Côte-d'Or



Bernard SCHMELTZ

La préfète de la Haute-Marne



Elodie DEGIOVANNI